



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Nice, le 11 AOÛT 2021

Réf. : AP n° 221-823

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative
à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports
destinée à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien
des ouvrages d'accostage de l'Île Sainte Marguerite
Au profit de la commune de Cannes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu la délibération de la commune de Cannes sollicitant l'octroi d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'accostage de l'Île Sainte Marguerite en date du 16 décembre 2019;

Vu l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 5 janvier 2021 émis au titre des dispositions de l'article R.2124-4 du CGPPP et son avis conforme favorable émis au titre des dispositions de l'article R.2124-56;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale qui s'est tenue le 5 octobre 2020;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 février 2021;

Vu l'avis de Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Gestionnaire du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes-Iles de Lérins » en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 2 février 2021 fixant le montant de la redevance domaniale de la concession d'utilisation du DPM;

Vu le courrier demandant la nomination d'un commissaire enquêteur à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 15 juin 2021;

Vu la décision n° E21000024/06, en date du 22 juin 2021, de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur;

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique ;

Sur proposition de la sous-préfète de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'accostage de l'île Sainte Marguerite au profit de la commune de Cannes.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Willy FIARD, ingénieur en retraite.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans le lieu suivant :

- Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Tél : 04 92 18 84 84 ; pendant une durée de 30 jours consécutifs, **du lundi 13 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à l'attention de la Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations maritimes à l'adresse suivante : Mairie de Cannes, CS 30140, 06414 Cannes cedex, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, à la Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier de l'enquête sera consultable en permanence :

- sur le site internet de la Ville de Cannes <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html>

- et sur celui de la préfecture des Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

- la commune de Cannes mettra à disposition du public, à la Capitainerie du Port Canto, 06400 Cannes – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par monsieur le commissaire-enquêteur, Willy FIARD, qui se tiendra à la disposition du public :

- à la Capitainerie du Port Canto, le lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 12 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, Pôle juridique et manifestations maritimes, Port Canto, Quai Croisette, – 06400 Cannes, Tél : 04.97.06.46.07.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Cannes, et éventuellement par tout autre procédé, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la ville de Cannes et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de Cannes procédera à l'affichage du même avis à la Capitainerie du Port Canto, en Mairies Annexes, aux abords de la zone d'embarquement pour les Iles de Lérins et à proximité du ponton n°3 dénommé appontement Saint Anne. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site internet de la commune de Cannes : <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html> .

Article 5 : Clôture de registre d'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au mardi 12 octobre 2021 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

A partir de la réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par monsieur le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le Préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la commune de Cannes qui la mettra à disposition du public à la Mairie de Cannes, Direction Mer et Littoral, pôle juridique et manifestations maritimes, Port Canto, Quai Croisette, 06400 Cannes, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la commune de Cannes : <https://www.cannes.com/fr/mairie/concertations-et-enquetes-publiques.html>. Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur :

– l'attribution de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports portant sur l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'accostage de l'Île Sainte Marguerite au profit de la commune de Cannes.

Article 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – pôle domaine public et milieux maritimes, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3 (Tél. 04.93.72.73.03).

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le maire de Cannes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 AOUT 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS